

ARRÊTÉ

N° 131 - 2022 - V

Circulation réglementée
Route du Petit Anjou – Rue du Pré des Landes
Saint-Léger-des-Bois

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA reçue le 28 novembre 2022, pour des travaux de voirie, notamment de réseaux (branchement eaux pluviales, eau potable, eaux usées) et busage d'entrée de parcelle, route du Petit Anjou et rue du Pré des Landes, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 2 décembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022, l'entreprise EUROVIA est autorisée à empiéter sur le domaine routier, route du Petit Anjou et rue du Pré des Landes, sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : La circulation sera interdite, suivant le plan joint, sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la route des Landes (RD 105), le chemin des Fouquetteries, et inversement, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, circulation interdite, panneaux de déviation, ...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise EUROVIA, durant toute la durée des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise EUROVIA.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

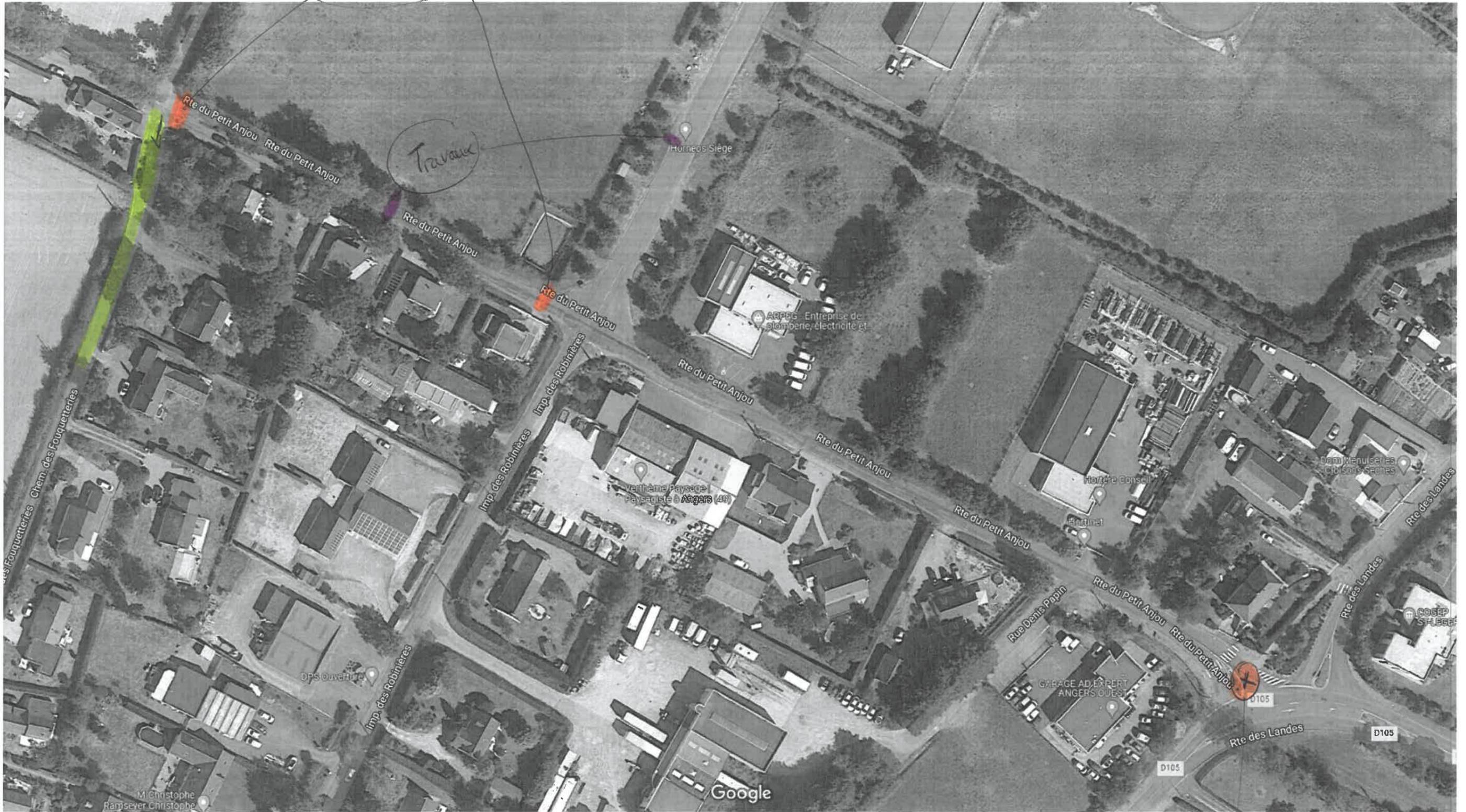
Fait à Saint-Léger-de-Linières le 30 novembre 2022,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire



Google Maps

Route barrée
sauf riverains

Travaux



Route barrée à 100m.